Communiqué de presse : la barbarie sous couvert de « régulation »

A l'heure où l'on s'interroge sur "le monde d''après", nous souhaitons alerter l'opinion public sur une pratique barbare : la vénerie sous terre.

Derrière ce vocable, qui occulte au demeurant la réalité, se cachent des procédés qui nous paraissent d'un autre âge,

La vénerie sous terre est l'« art » de prendre les renards et les blaireaux au fond de leur terrier. Il suffit pour cela d'y introduire un chien pour acculer l'animal. On creuse ensuite un peu et on prend l'animal avec des pinces, pour ensuite le finir à coup de pelles et de pioches.

Pour mieux comprendre ce qui nous offusque, nous vous invitons à prendre le temps de regarder les nombreuses vidéos qui témoignent de cette activité sur internet ou encore de visiter le site www.jaimelesblaireaux.fr. Ces images, parfaitement édifiantes, restent difficiles à regarder jusqu'à leur terme, tant la souffrance des animaux déterrés est insoutenable.

La France sera-t-elle le dernier pays d'Europe à permettre ces atrocités, auxquelles s'ajoute la destruction d'habitat d'autres animaux ?

Il ne s'agit pas ici de prendre position pour ou contre la chasse. Il s'agit de se questionner sur des pratiques qui n'ont plus lieu d'être en 2020. Il s'agit ici de faire cesser un massacre qui n'est en rien une pratique de chasse. D'autant plus que, si certains dégâts causés par des blaireaux peuvent être avérés, des solutions non létales se révèlent tout aussi efficaces.

La pratique de la vénerie sous terre s'exerce chez nous avec une autorisation légale. Pour preuve, la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) du Rhône vient de donner un avis favorable à une nouvelle autorisation préfectorale de cette pratique en sa séance du 24 juin 2020. Est-elle pour autant légitime ?

Cette décision est scandaleuse et nous regrettons amèrement qu'à l'instar de nombre de départements, le préfet du Rhône continue d'autoriser cette « méthode de régulation » annuellement.

Nous demandons expressément que cette pratique soit interdite sur le territoire de notre département et que des actions de médiation homme / faune sauvage soient mises en place et financées rapidement.

Contact :
- Maxime Meyer, FNE Rhône, maxime.meyer87@gmail.com, 06 72 24 82 89
- Marie-Paule de Thiersant, LPO Auvergne Rhône-Alpes, marie-paule.de-thiersant@lpo.fr ; 06 77 05 72 64